

ARRETE 2025\33

D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE DEBIT DE BOISSON « SOLIDAROCK »

Nous, Maire de la commune de Guerville

VU la demande de Madame Cécile HENIN domiciliée 4 rue Saint Jean à GUERVILLE (Tél. 06 44 16 39 11) représentant SOLIDAROCK sollicitant l'autorisation d'établir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie pour « SOLIDAROCK 8 »,

VU l'arrêté de Mr le Préfet sur la Police des lieux publics, pris en application des articles L. 49 et L 49-1-2 du Code des débits de boissons,

VU le décret n° 92-880 du 26 août 1992 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives,

VU les articles L 2212-1, 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 22 et L 48 du Code des débits de boissons,

ARRETONS

Article 1^{er} : Madame Cécile HENIN domiciliée 4 rue Saint Jean à GUERVILLE (Tél. 06 44 16 39 11), représentant SOLIDAROCK 8^{ème} édition, est autorisée à établir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie pour « SOLIDAROCK » organisée, le Samedi 24 Mai 2025, à la salle des fêtes de Senneville sise Rue de la Persévérance à Guerville (78930) entre 19h et minuit.

Article 2 : Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie par le demandeur.

Article 3 : Cette présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, les jours et sur les lieux de la manifestation, aux agents de l'autorité. Il est rappelé à l'organisateur de cette buvette qu'il est pénalement responsable des risques encourus.

Fait à Guerville, 1^{er} avril 2025,
Mme Le Maire,
Evelyne PLACET

